

Certificat de non contre-indications apparentes au Triathlon

Ce certificat est obligatoire pour les licences d'un jour sur les compétitions pour les moins de 19 ans. Ce certificat doit dater de maximum 3 mois avant l'épreuve.

En vue d'évaluer l'aptitude à la pratique sécurisée du triathlon et des autres épreuves régies par la LF3, la Commission Médicale recommande pour tous les athlètes :

- une anamnèse
- un examen médical complet
- un électrocardiogramme (ECG)
- un test à l'effort

En cas de non-réalisation, la Commission Médicale de la LF3 se décharge de toute responsabilité.

A compléter par le Médecin (EN MAJUSCULES SVP)

Je soussigné(e) _____, Docteur en médecine,
certifie avoir examiné

M/Mme _____,

né(e) le _____,

et avoir constaté, à la date de ce jour, l'absence de signe clinique apparent contre-indiquant **la compétition du Triathlon/Duathlon, running et épreuves Multisports associées** (combinaison de différentes disciplines : natation, cyclisme et course à pied).

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres le _____,

Fait à _____,

Signature et cachet du médecin prescripteur

A compléter par le demandeur de la licence

Je soussigné(e) _____, m'engage à respecter les dispositions du Décret antidopage (décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage édicté par la Communauté française), ainsi que le Code d'éthique sportive (voir Règlement d'Ordre Intérieur).

Date et Signature

La lutte contre le dopage vise à défendre un sport propre, intègre et fair-play

Toutes les informations relatives à la lutte contre le dopage sont disponibles sur le site : www.dopage.be

LES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

Une AUT est un document permettant à un sportif atteint d'une affection médicale d'utiliser une substance interdite ou une méthode interdite, sous certaines conditions qui figurent au "décret antidopage" de la Communauté française (voir Règlement d'ordre intérieur LF3).

Tout sportif (même amateur) utilisant ou souhaitant utiliser une substance ou une méthode soumise à autorisation doit en faire la demande à la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT):

1. LES SPORTIFS AMATEURS

Tout sportif participant à des compétitions sur le territoire de la Communauté française.

2. LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (ADEPS)

Visés à l'article 18 du décret du 2 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

3. LES SPORTIFS D'ÉLITE DE NIVEAU NATIONAL (ONAD Communauté française)

Visés à l'article 1er, 41°, du décret et faisant partie du groupe cible de l'ONAD, et ce, quelle que soit leur catégorie.

ATTENTION

La CAUT n'est pas compétente à l'égard des sportifs d'élite de niveau international qui, conformément à l'article 4.4.3 du Code (14/7/21), sont tenus de s'adresser à leur fédération internationale.

Pour consulter la base de données relative aux médicaments contenant des substances interdites, rendez-vous sur la page [Mon médicament, interdit ? \(www.dopage.be\)](http://www.dopage.be)

Protection des données

En souscrivant une licence, je donne mon accord pour l'utilisation de mes données en vue d'établir les classements et les statistiques à savoir : Nom, Prénom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse mail et nom du club.